

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-36

Objet : Cession d'une parcelle communale sise rue Clérisseau à Metz - Plantières-Queuleu.

Rapporteur: M. DAP,

Monsieur et Madame TASOLUK, propriétaires d'une maison située au 13 rue Clérisseau à Plantières-Queuleu, sise sur la parcelle cadastrée PS n° 206, ont sollicité les services de la Ville de Metz pour acquérir la parcelle communale PS n° 184, attenante à leur propriété.

L'acquisition de ce terrain d'une superficie de 91 m² a vocation à permettre l'implantation d'une construction annexe dans la propriété des consorts TASOLUK .

Un poste de transformation électrique géré par la société RESEDA et les câbles des réseaux auxquels il est raccordé sont présents sur la parcelle. Ceux-ci resteront exploités par RESEDA et intégrés à la concession de distribution publique d'électricité confiée à la société RESEDA. Ils resteront donc la propriété de l'Eurométropole de Metz, autorité concédante. Ils feront l'objet d'une servitude qui sera établie par acte notarié. Il est en effet nécessaire que la société RESEDA puisse intervenir et réaliser des travaux de terrassement à n'importe quel moment du jour et de la nuit sur ces ouvrages en cas de panne, de maintenance, d'entretien, de renouvellement ou extension du réseau et, à terme, pour le remplacement du poste.

Il est donc proposé de céder cette parcelle pour un prix de 4 400 €, selon l'évaluation du Service France Domaine.

La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU l'évaluation du Service France Domaine,
VU l'accord de Monsieur et Madame TASOLUK,
VU l'accord de la société RESEDA,
VU l'engagement de Monsieur et Madame TASOLUK de respecter les termes de la convention qu'ils devront conclure avec la société RESEDA et, en particulier, de permettre l'accès permanent et immédiat au poste de transformateur sis sur la parcelle,

CONSIDERANT que la parcelle ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à Monsieur et Madame TASOLUK, 13 rue Clérisseau 57070 METZ, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :

Section PS n° 184 – Avenue de Strasbourg – 91 m².

- **DE REALISER** cette cession, hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts, moyennant le prix de 4 400 €, selon l'évaluation du service France Domaine.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Khalifé KHALIFÉ, Adjoint au Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220929-122483-DE-1-1

N° de l'acte : 122483

Délibération rendue exécutoire le 4 octobre 2022
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

le 31/03/2022

**Direction départementale des Finances publiques de
Moselle**
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE METZ
MAIRIE
1 PLACE D'ARMES
BP 21025
57036 METZ CEDEX 01

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jeannine Morelot-Faraguet
téléphone : 03 87 52 96 72
courriel : jeannine.morelot-faraguet
@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2022-57463-22433 PL-Q

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle de terrain

Adresse du bien : 13 rue Clérisseau- METZ

Valeur vénale : 4 400 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de Metz
affaire suivie par : Dimitri ANCEL

2 – DATE

de consultation : 22/03/2022
de réception : 22/03/2022
de dossier en état : 22/03/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession suite à la demande de M.Tasaluk d'acquérir la parcelle 184 section PS située au-devant de sa propriété.

Celui-ci a besoin de cette parcelle pour disposer de droits à construire pour l'aménagement d'une piscine couverte. *Il est à noter que la parcelle à acquérir supporte un transformateur géré par la société RESEDA; une servitude sera créée afin que RESEDA puisse accéder au transformateur.*

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :section PS parcelle n°184 d'une contenance de 91 m²

Description :parcelle sur laquelle se trouve un transformateur géré par la société RESEDA

5 – SITUATION JURIDIQUE

-propriétaire :Ville de Metz
-situation d'occupation: bien évalué à l'état libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Le bien est situé en zone UCC14 du PLU de la Ville de Metz.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Non pertinent

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée par la méthode par comparaison .
Compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques de la parcelle , elle est estimée à 4 400 € HT.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée du présent avis est de un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des finances publiques


Jeannine MORELOT-FARAGUET

l'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pôle Urbanisme
Service Stratégie Foncière

Monsieur Halil TASOLUK

13 rue Clérisseau

57070 METZ

Affaire suivie par :
Dimitri ANCEL
03 87 55 50 25
dancel@mairie-metz.fr

Metz, le 08 AVR 2022

OBJET : Demande d'achat d'une parcelle communale sise rue Clérisseau à METZ-PLANTIERES-QUEULEU.

Monsieur,

Je vous informe que la Ville de Metz est susceptible de vous céder, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, une parcelle communale, adjacente à votre propriété et cadastrée sous :

Ban de PLANTIERES-QUEULEU :

Section PS n° 184 – Rue Clérisseau – 91 m²,

Je vous propose de réaliser cette opération selon l'estimation du service France Domaine à savoir 4 400 € HT, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire restant à votre charge.

Je vous rappelle également la présence sur la parcelle d'un transformateur géré par la société RESEDA, et vous invite à recenser auprès de cette société, les contraintes et les servitudes dont le respect vous incomberait en votre future qualité de propriétaire.

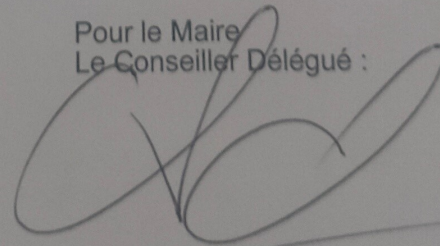
Afin de permettre à mes services d'engager la procédure d'acquisition et de soumettre cette affaire à l'approbation du Conseil Municipal, je vous remercie de me faire savoir si vous acceptez de réaliser cette opération aux conditions précitées.

Le service Stratégie Foncière reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bon pour acceptation
de ce tarif
A Metz, le 13/04/2022

Pour le Maire
Le Conseiller Délégué :



Laurent DAP